



## SECTION SYNDICALE REGIONALE POITOU-CHARENTES-LIMOUSIN

# Le SEXTANT

OCT/NOV 2018 N°36

Nouvelle formule

### Le grand chambardement.

Eh oui ! Le SNAD-CGT est de retour !

Le départ de la DI de Nantes nous avait laissé orphelin de notre journal, le Trait d'Union.

Aussi, la CGT ressuscite LE SEXTANT, pour porter ses idées et vous aider à faire le point en ces temps très perturbés !

Depuis un peu plus d'une année, les français ont élu Emmanuel Macron à la Présidence de la République, un homme jeune et neuf, ni de gauche, ni de droite, transcendant les vieux clivages. C'est du moins comme ça qu'il nous a vendu son programme. Pourtant, dès le départ, quelques jours après son entrée au Palais, le ton était donné. Le premier Ministre ... est de droite ... le ministre de l'économie ... de droite, le ministre du budget ... de droite. Un départ bien orienté pour quelqu'un qui souhaitait « transcender » les différences !

Depuis, les masques sont tombés, néo libéralisme, conservatisme en tout genre, mépris des classes populaires, soutien forcené aux plus riches. Finalement, l'histoire retiendra d'Emmanuel Macron, qu'il fut un jour un jeune homme aux idées vieilles et réactionnaires.

Et la Douane dans tout cela ?

La fin du quinquennat Hollande nous avait apporté un peu de reconnaissance et de renfort.

Ce qui suit s'annonce abominable ... un comité nommé «Comité action publique 2022» ou CAP 2022 a été mis en place pour nettoyer le vieil appareil d'État. Ce dernier s'est fait fort de proposer un plan d'économies de 30 milliards d'euros au gouvernement.

La composition du comité a récemment été jugée « très business friendly » par la presse. Ce cercle très fermé est principalement composé de dirigeants de grands groupes, et de hauts fonctionnaires d'État, deux catégories très perméables aux idées libérales. Son président est **Ross McInnes**, président du Conseil d'administration de Safran ...

Ce qui s'annonce pour la Douane risque de démembrer notre administration. Encore ? Me direz vous ! Oui, mais là, on s'approche d'un schéma qui n'avait jamais été envisagé depuis plus de 200 ans, soit à la création de la DGDDI. Puisque nos missions pourraient être confiées à des agences nationales, dont le statut juridique s'éloigne de la fonction publique d'État. La situation est grave et périlleuse.

*A lire page 34 du rapport CAP 2022 ... : « Pour aller encore plus loin, nous avons identifié cinq ministères clés où la grande majorité des missions pourrait être confiée à des opérateurs. Par défaut, seule la conception des politiques publiques continuerait à relever des administrations centrales dans ces ministères et les autres activités seraient assurées par des agences.*

*Dans les ministères économiques et financiers ... les missions de la direction générale des douanes et des droits indirects ».*

Cela vous plaît-il ? Nos missions régaliennes confiées à des Agences ? Aux statuts vagues et indéterminés ?

Une fois de plus, la France, sous prétexte d'économies budgétaires, va se tirer une balle dans le pied, en désarmant, en désorganisant une administration qui rend de nombreux services à la Nation.

Tous ces braves gens, « tous ces hérauts du monde libre sans État » vivent dans leur monde doré, isolé et préservé, connaissent privilèges et avantages dignes de l'ancien régime et ignorent certainement que le monde réel est dangereux, violent et inégalitaire au possible !

On pourrait presque parler d'un alignement de planètes néfastes, puisque un autre événement est à prendre en compte.

La DGFIP va bientôt connaître l'impôt à la source et cette administration va sans doute perdre de nombreux emplois. A votre avis, quel poids possède la douane, avec ses 16 000 agents, face au mastodonte DGFIP et ses 100 000 emplois ? Déjà, des missions de recouvrement vont être transférées.

Et si la DGFIP, fragilisée par la réforme en profitait pour se servir dans l'inventaire de nos missions ?

Des élections approchent et une fois de plus, vous aurez à faire un choix !

Choisir entre les syndicats qui ont les yeux bien ouverts et qui sont bien conscients des dangers et les autres ... qui ferment un peu trop souvent les yeux, sont parfois amenés à signer tout et n'importe quoi, qui sont prêts à toutes compromissions seulement pour se prévaloir modernes et ouverts au changement.

Qu'on se le dise ! Le SNAD-CGT n'a jamais refusé le principe des réformes mais le SNAD-CGT ne signe que les réformes qui sont favorables à la Douane et aux douaniers et certainement pas celles qui ont pu être validées dernièrement par certaines OS en mal de représentativité à la DG !

Le français, d'après Jupiter Macron, est rétif aux changements ! Mais pourquoi faut-il que ce soient toujours les mêmes qui font les efforts, qui payent et se serrent la ceinture ?

L'économie est actuellement administrée pour transférer vers une minorité la richesse produite par le plus grand nombre. Les transferts se raréfient, la redistribution également, l'ascenseur social est bloqué.

Des droits gagnés de haute lutte sont désormais clairement menacés (Enseignement, santé, retraite).

S'agissant de la Douane, toute réforme issue de CAP 2022 détruira la DGDDI, administration régaliennne, administration d'État. Vous aurez bientôt la parole, vous désignerez les représentants qui vont parler en votre nom et cette période s'annonce cruciale pour notre survie.

Demain, quelle représentativité pour la Douane ?

Le SNAD-CGT voit bien et voit loin ! Nous n'avons jamais aimé les compromissions et les consensus mous et nous défendrons toujours une douane utile à la Nation, une douane indépendante des intérêts privés, une douane forte et moderne, apte à se positionner dans ce monde hostile !

Le SNAD-CGT, vous appelle à porter ensemble le beau projet d'une Douane d'utilité économique, sociale et environnementale

Alors, rejoignez-nous et accordez-nous votre confiance !

# REFORME DES RETRAITES MACRON

YES WE CANNE



**Défendre la retraite des fonctionnaires, c'est défendre le statut des fonctionnaires.**

Jupiter Macron a nommé JP DELEVOYE comme Haut-commissaire aux retraites, afin de faire passer l'ensemble des régimes de retraite existant, sur un système par points (les cotisations achètent des points, les retraites sont calculées avec la valeur de service des points achetés, comme par exemple à l'IRCANTEC ou à l'ARRCO-AGIRC).

Un projet de Loi serait présenté en mi 2019, sous réserves.

La même valeur d'achat et de service serait utilisée pour l'ensemble des régimes.

Cette harmonisation rendrait inutile de fusionner tous les régimes de retraite en un seul, du moins dans un premier temps.

Tout laisse à penser qu'un tel système se traduirait par une baisse de la pension pour la majorité des fonctionnaires, même dans l'hypothèse, non confirmée à ce stade, d'une intégration (de quel niveau ?) des primes dans la cotisation.

De façon certaine, ne plus lier la pension de retraite à la grille de carrière des fonctionnaires ferait perdre au statut des fonctionnaires toute sa cohérence.

La volonté politique du gouvernement d'aligner le public sur le privé, conduit à une remise en cause générale du service public et de la défense de l'intérêt général.

## **Des régimes différents adaptés aux réalités professionnelles.**

La retraite des fonctionnaires n'a rien d'un privilège, elle est un mécanisme adapté à la situation statutaire et aux carrières des agents publics.

Le statut général n'est pas une convention collective qui protège le fonctionnaire du licenciement.

Sa première justification est de donner aux citoyens la garantie que la politique décidée par leur vote démocratique soit véritablement mise en œuvre par les fonctionnaires, avec neutralité, impartialité, en toute indépendance partisane et sans corruption.

Le statut général est fondé sur la séparation du grade et de l'emploi.

La puissance publique dispose de l'emploi du fonctionnaire et peut le changer d'affectation en fonction des besoins et de l'intérêt général, mais le fonctionnaire conserve sa qualification et sa rémunération (son grade), ce qui le garantit de toute sorte de pression, politique en premier lieu.

A contrario, le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) privilégie la rémunération « au mérite », au détriment du grade et des missions, constituant en cela une atteinte au principe d'indépendance.

La grille de carrière garantit le maintien de la rémunération en cas de changement d'emploi, la construction de la rémunération est liée à une grille et non à des choix individuels de la hiérarchie, ouvrant la porte à des pressions, contradictoires avec la neutralité.

C'est pourquoi la retraite est calculée par rapport à la grille des carrières et au dernier échelon du grade (6 mois).

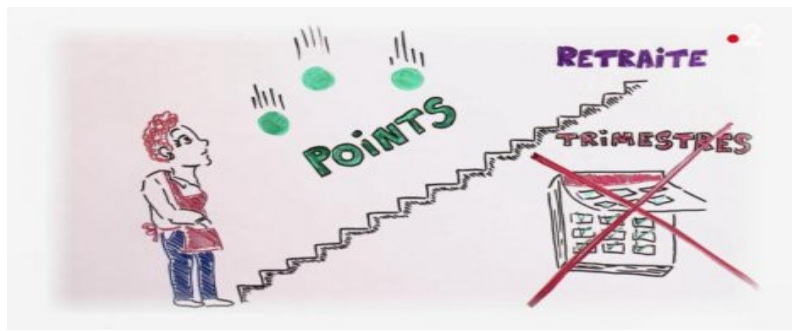
## **La retraite par points, un leurre débouchant sur une pension de bas niveau.**

Le gouvernement tente de nous vanter les avantages d'une retraite par points, où un euro cotisé donne des droits identiques à tous les salariés.

Quelle est la réalité dans les régimes fonctionnant déjà selon ce principe (IRCANTEC).

Le problème est qu'avec ce système, le salarié n'a aucune visibilité sur le niveau de sa pension, qui dépend en partie de facteurs qu'il ne maîtrise pas.

A ce titre, l'exemple de l'IRCANTEC, le régime complémentaire de retraite par points des non titulaires de la Fonction Publique, est éclairant.



Actuellement, ce système verse des pensions très faibles, notamment pour les femmes qui subissent souvent des carrières incomplètes et qui ne bénéficient pas de la garantie d'un niveau de pension minimum (ce qu'on appelle une prestation définie et que la CGT revendique à 75% du salaire des 6 derniers mois d'activité). Alors que le niveau global des pensions tous régimes confondus chez les femmes est en moyenne inférieur à celui des hommes (1050€ contre 1730€ de droits directs), dans un régime comme l'IRCANTEC la situation pour celles qui ont fait toute leur carrière comme non-titulaires est catastrophique : **le montant de leur pension totale (Sécurité Sociale et IRCANTEC) est de 693€/mois**, (donc sous le niveau du minimum vieillesse).

Dans ce type de régime, tant la valeur d'achat du point (1,2123€ pour acquérir 1 point) que sa valeur de service (0,04532€ x nombre de points) peuvent varier au fil du temps. La réforme de l'IRCANTEC de 2008, basée sur des prévisions alarmistes du gouvernement de l'époque a fait varier ces deux éléments en défaveur des salariés : augmentation du nombre d'euros nécessaire pour acquérir 1 point et diminution du nombre d'euros auxquels donne droit 1 point.

Cela se traduira à terme par une baisse des pensions pour les nouveaux cotisants d'environ 25%.

### **Le point qui cache la forêt.**

Il y a une cohérence entre la remise en cause du statut par ce gouvernement et l'attaque contre les régimes de retraite des fonctionnaires.

Au final, le passage à une retraite calculée en points, accompagnerait parfaitement pour le gouvernement, le passage à une fonction publique d'emploi.

Nous allons devoir être extrêmement vigilants, car nous ne serons pas aidés du côté des OS réformistes, certaines faisant de la retraite par points, leur cheval de bataille.

Nous dirons que c'est plutôt un cheval de Troie au service du MEDEF, il est vrai qu'en retour leurs Secrétaires Généraux sont toujours gratifiés par ce dernier, dans des postes clés.

### **La CGT revendique pour la Fonction Publique :**

Garantir la possibilité de partir à 60 ans avec un niveau de pension minimum à 75% des 6 derniers mois, pour une carrière complète.

Intégration des primes ayant un caractère de complément salarial, dans le traitement indiciaire.

Départ anticipé pour tous les agents exposés à la pénibilité ou dangerosité, y compris dans le privé, en bénéficiant d'un trimestre de bonification par année d'exposition.

Minimum de pension au niveau d'un SMIC pour une carrière complète et indexer les pensions sur les salaires et non sur celle des prix.

Une politique volontariste d'égalité salariale Femmes/Hommes, abondant ainsi la retraite des femmes et améliorant les ressources des régimes, bonification d'une année par enfant comptant pour le calcul de la pension.

Suppression de la décote, rétablissement de la Cessation Progressive d'Activité.

Mise en extinction de la RAFP avec garantie des droits acquis et intégration de ces droits dans les régimes de retraite des fonctionnaires, intégration des agents Territoriaux et Hospitaliers aux assujettis directs du code des pensions civiles et militaires, avec maintien de la CNRACL.